

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-3-1

N° applicatif 7442

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'autonomie, pour un montant total de 151 150 € en faveur de 12 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en œuvre. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 12 subventions en faveur de 12 associations et organismes pour un montant total de 151 150 €.

Pour les structures relevant du champ de l'Autonomie (personnes âgées et handicapées), le montant des subventions proposé est 5 900 € à destination de 2 structures.

Dans le champ de la Santé, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 145 250 € pour 10 structures.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 147 500 €, à portée territoriale de 3 650 €.

Les propositions sont récapitulées dans les deux annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Commission Région de Colmar et de la Commission Agglomération de Mulhouse lors des séances des 23 et 27 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 151 150 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2023, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes financières du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	900 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	5 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	4586 (65-657381-412)	77 750 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	67 500 €
TOTAL					151 150 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.